



**Renaud de Borman**  
**Réviser d'entreprises - Bedrijfsrevisor**

Société Civile à forme de SPRL – Burg. Vennootschap BVBA  
Rue du Long Chêne 3 Lange Eikstraat  
1970 Wezembeek-Oppem  
Belgium  
RPM Brussels 0891.185.124  
Tél : +32 (0) 495 867 444  
Fax: +32 (0) 2 610 64 39  
[Renaud.de.Borman@cpa.be](mailto:Renaud.de.Borman@cpa.be)  
[www.RM2.be](http://www.RM2.be)

**RAPPORT**  
sur le PROJET de FUSION PAR ABSORPTION  
de la SA COFIDIN  
par la SA *VIOHALCO*

Renaud de Borman  
Réviser d'entreprises de *VIOHALCO* SA  
Commissaire de COFIDIN SA



## SOMMAIRE

<b>1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION</b>	<b>3</b>
1.1. MISSION	3
1.2. DEROULEMENT DE L'OPERATION	3
1.3. JUSTIFICATION DE L'OPERATION	4
1.4. SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION	6
1.4.1. <i>La société absorbée: SA COFIDIN</i>	6
1.4.2. <i>La société absorbante: SA VIOHALCO</i>	7
<b>2. RAPPORT</b>	<b>9</b>
2.1. CONTROLES EFFECTUES	9
2.2. METHODE D'EVALUATION RETENUE	9
2.3. EXPOSE DE LA METHODE	10
2.3.1. <i>Valeur intrinsèque</i>	10
2.3.2. <i>Impôt</i>	10
2.3.3. <i>Application à COFIDIN</i>	10
2.3.4. <i>Application à VIOHALCO</i>	11
2.4. RAPPORT D'ECHANGE	11
2.5. PROJET DE FUSION	13
2.6. EVENEMENTS DE NATURE A MODIFIER LE RAPPORT D'ECHANGE	13
<b>3. ATTESTATION</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1 : SITUATION COMPTABLE</b>	<b>15</b>

Rapport sur le projet de fusion par absorption  
de la SA COFIDIN

par la SA *VIOHALCO*

## 1. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

### 1.1. MISSION

Le présent rapport a été dressé par la société civile à forme de SPRL « Renaud de Borman, Réviseur d'entreprises-Bedrijfsrevisor » représentée par Renaud de Borman, réviseur d'entreprises, dont les bureaux sont établis à 1970 Wezembeek-Oppem, Rue du Long Chêne 3, conformément à l'article 695 du Code des sociétés et à sa désignation, de plein droit en tant que commissaire, par le conseil d'administration de la SA COFIDIN et à sa désignation par lettre de mission datée du 7 juillet 2013 signée par le conseil d'administration de la SA *VIOHALCO*.

Ce rapport porte notamment sur :

- \* les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé,
- \* l'appropriation des méthodes retenues et les valeurs auxquelles elles conduisent,
- \* le cas échéant, les difficultés particulières d'évaluation.

Les travaux ont été effectués selon les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

### 1.2. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Les conseils d'administration des sociétés COFIDIN et *VIOHALCO* ont décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire de leurs actionnaires respectifs pour se prononcer sur la fusion par absorption de la société COFIDIN par la société *VIOHALCO*.

Les sociétés appelées à fusionner sont toutes deux des sociétés anonymes actives dans les opérations financières et la détention de participations, *VIOHALCO* va absorber la société de droit grec *VIOHALCO HELLENIC COPPER AND ALUMINIUM INDUSTRY* préalablement à la présente fusion.

Le projet de fusion daté du 16 septembre 2013 sera déposé par chacune des sociétés au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles au plus tard dans le courant du mois de septembre 2013, et sera publié aux annexes du Moniteur belge. L'acte notarié aura lieu au plus tôt 6 semaines après la date de dépôt au greffe, soit au plus tôt au début du mois de novembre 2013 (en fonction de la date de publication du projet).

Il sera fait application du régime d'immunité fiscale prévu aux articles 211 du Code des impôts sur les revenus.



## RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

Les articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement seront également d'application.

La notaire instrumentant est Maître Sophie MAQUET de résidence à Bruxelles.

### 1.3. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION

Quant à la justification de l'opération proposée, nous lisons notamment dans les rapports spéciaux des conseils d'administration aux assemblées générales extraordinaires:

- Extrait du rapport spécial du conseil d'administration de COFIDIN du 16 septembre 2013 :

*Le Conseil d'Administration justifie l'opération envisagée de la façon suivante :*

*«Le Conseil constate que la Fusion Transfrontalière et la Fusion Interne doivent être envisagées ensemble en vue de fournir une information complète sur l'Opération dont elles font partie. Les actionnaires sont dès lors invités à lire ce Rapport mais également le rapport du conseil d'administration de Viohalco relatif à la Fusion Transfrontalière.*

*La justification de la Transaction pour Viohalco Hellenic, Cofidin et Viohalco est fondée sur deux ordres d'idées:*

- *la cotation de la société faîtière des filiales Viohalco Hellenic sur Euronext Brussels; et*
- *le renforcement de la structure du capital de la société faîtière.*

*Le Conseil estime que la cotation de Viohalco et l'absorption subséquente de Viohalco Hellenic et de Cofidin sera avantageuse pour plusieurs raisons. Parmi d'autres raisons, la plus significative est que la bourse d'Athènes (Athex) est un marché avec considérablement moins de profondeur et de maturité que les bourses européennes et mondiales. Vu la crise économique actuelle en Grèce, le volume des opérations sur les titres des sociétés cotées sur Athex est généralement peu élevé. Pour cette raison, les titres de ces sociétés peuvent être perçus comme présentant plus de risques que ce qu'il en est réellement. De plus, Athex a récemment été rétrogradé au statut de marché émergent par l'indice Morgan Stanley Capital International. Outre les considérations macroéconomiques, les ventes européennes de Viohalco Hellenic en dehors de la Grèce représentent 70% des ventes totales de Viohalco Hellenic en 2012, comparé à seulement 14% pour les ventes en Grèce. En ce qui concerne le groupe Viohalco Hellenic, l'Opération le rendra plus visible aux marchés des capitaux internationaux et aux investisseurs, améliorera son image en tant que choix d'investissement et développera les opportunités d'accès aux différentes formes de financement.*

*Une fois l'Opération réalisée, Viohalco sera la société faîtière d'un groupe de sociétés actives dans les secteurs de production, traitement et commerce d'acier, de cuivre et d'aluminium, ainsi que de promotion immobilière. La réorganisation améliorera les perspectives du groupe Viohalco Hellenic et contribuera à la mise en œuvre effective des plans d'investissement à moyen et long terme des filiales industrielles grecques du groupe.*

*Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil estime que l'Opération envisagée sera grandement favorable aux actionnaires de Cofidin puisqu'ils deviendront actionnaires de la société mère du groupe Viohalco Hellenic, Viohalco et bénéficieront en cette qualité des perspectives du groupe Viohalco Hellenic tel que restructuré.»*

## RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

- Extrait du rapport spécial du conseil d'administration de VIOHALCO du 16 septembre 2013 :

*« Le Conseil constate que la Fusion Transfrontalière et la Fusion Interne doivent être envisagées ensemble en vue de fournir une information complète sur l'Opération dont elles font partie. Les actionnaires sont dès lors invités à lire ce Rapport mais également le rapport du Conseil relatif à la Fusion Transfrontalière.*

*La justification de la Transaction pour Viohalco Hellenic, Cofidin et Viohalco est fondée sur deux ordres d'idées:*

- la cotation de la société faïtière des filiales Viohalco Hellenic sur Euronext Brussels; et*
- le renforcement de la structure du capital de la société faïtière.*

*Le Conseil estime que la cotation de Viohalco et l'absorption subséquente de Viohalco Hellenic et de Cofidin sera avantageuse pour plusieurs raisons. Parmi d'autres raisons, la plus significative est que la bourse d'Athènes (Athex) est un marché avec considérablement moins de profondeur et de maturité que les bourses européennes et mondiales. Vu la crise économique actuelle en Grèce, le volume des opérations sur les titres des sociétés cotées sur Athex est généralement peu élevé. Pour cette raison, les titres de ces sociétés peuvent être perçus comme présentant plus de risques que ce qu'il en est réellement. De plus, Athex a récemment été rétrogradé au statut de marché émergeant par l'indice Morgan Stanley Capital International. Outre les considérations macroéconomiques, les ventes européennes de Viohalco Hellenic en dehors de la Grèce représentent 70% des ventes totales de Viohalco Hellenic en 2012, comparé à seulement 14% pour les ventes en Grèce.*

*Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil estime que l'Opération envisagée sera grandement favorable à Viohalco puisqu'elle deviendra la société faïtière du groupe Viohalco Hellenic. En ce qui concerne le groupe Viohalco Hellenic, l'Opération le rendra plus visible aux marchés des capitaux internationaux et aux investisseurs, améliorera son image en tant que choix d'investissement et développera les opportunités d'accès aux différentes formes de financement.*

*Par ailleurs, l'absorption de Cofidin par Viohalco renforcera la structure de capital de Viohalco puisque Cofidin détient de nombreux actifs, y compris des liquidités et augmentera la participation de Viohalco dans un certain nombre de filiales dans lesquelles à la foi Viohalco Hellenic et Cofidin possèdent des participations.*

*Une fois l'Opération réalisée, Viohalco sera la société mère d'un groupe de sociétés actives dans les secteurs de production, traitement et commerce d'acier, de cuivre et d'aluminium. La réorganisation améliorera les perspectives du groupe Viohalco Hellenic et contribuera à la mise en œuvre effective des plans d'investissement à moyen et long terme des filiales industrielles grecques du groupe.»*





# RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

## 1.4. SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA FUSION

Des projets de fusion et rapports spéciaux rédigés par les conseils d'administration respectifs, il ressort clairement que les sociétés suivantes sont impliquées dans la fusion:

### 1.4.1. La société absorbante: SA VIOHALCO

La SA VIOHALCO, dont le siège social est établi Avenue Marnix 30 à 1000 Bruxelles.

Ladite société a été récemment constituée par acte authentique passé devant le notaire Sophie MAQUET le 31 mai 2013, et publié aux Annexes du Moniteur belge le 14 juin 2013 suivant, sous le numéro \*13089976\*.

Les statuts de ladite société ont été modifiés depuis lors pour acter le changement de dénomination d'ERASMUS INTERNATIONAL en VIOHALCO, par acte passé le 16 septembre 2013, en cours de publication.

Elle est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, sous le numéro d'entreprise 0534.941.439 et elle n'est pas assujettie à la T.V.A.

Le capital de la société s'élève à 61.500,00 euros, représenté par 615 actions, toutes entièrement libérées et souscrites par les fondateurs à la constitution comme suit :

Monsieur Jacques MOULAERT Quartier du Tailleur de Pierre 2, 1380 LASNE	614 actions
Comte Jean-Jacques de LAUNOIT Rue du Coq 33, 1380 LASNE	1 action
Total	<u>615</u> actions

L'actionnariat de la société se présente comme suit en date de ce rapport:

Comte Jean-Jacques de LAUNOIT	1 action
VIOHALCO HELLENIC COPPER AND ALUMINIUM INDUSTRY SA de droit grec Avenue Messageion, 2-4 -G- 11527 Athènes - Grèce	398 actions
FERRYLAND HOLDINGS Inc. Tortola, BVI	<u>216</u> actions
Total	615

Les capitaux propres de VIOHALCO s'élèvent au 30 juin 2013 à 59.647,00 EUR.

La situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2013 figure en annexe 1.

## RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

L'objet social avant modifications, qui seront actée avant le 31 octobre 2013, est défini comme suit à l'article 2 des statuts:

«

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés belges et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de cet objet.

».

La SA *VIOHALCO* est appelée ci-dessous «la société absorbante» ou «*VIOHALCO*».

### 1.4.2. La société absorbée: SA COFIDIN

La SA COFIDIN, dont le siège social est établi Avenue Marnix 30 à 1000 Bruxelles.

Ladite société fut constituée par acte authentique passé devant la notaire Gilberte RAUCQ le 30 janvier 1976, et publié aux Annexes du Moniteur belge le 25 février suivant, sous le numéro 591-8.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Sophie MAQUET le 2 août 2013, et publiés aux Annexes du Moniteur belge le 21 août suivant, sous le numéro \*13133785\*.

Elle est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, sous le numéro d'entreprise 0416.051.707 et elle n'est pas assujettie à la T.V.A.

Le capital de la société s'élève à 45.092.466,89 euros, représenté par 87.736 actions, toutes entièrement libérées.

L'actionariat de la société se présente comme suit en date de l'assemblée du 8 août 2013:

EVIA	32.577	actions
TRULY	3.235	actions
N. STASSINOPOULOS	35.812	actions
EUFINA SA	<u>16.112</u>	actions
Total	87.736	actions

Les capitaux propres de COFIDIN s'élèvent au 1er juillet 2013 à 199.135.533,52 EUR.



## RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

La situation active et passive de la société au 1er juillet 2013 figure en annexe 1, cette situation indique les plus et moins-values latentes.

L'objet de la société anonyme COFIDIN est décrit à l'article 3 de ses statuts, après la modification actée le 2 août 2013:

«

La société a pour objet toutes opérations financières, immobilières et commerciales, y compris la prise de participations industrielles, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations le courtage en toutes matières, notamment en matière d'assurance et en matière maritime, la commission, la représentation commerciale.

La société a également pour objet l'exercice de la fonction "d'établissement financier" au sein du groupe de Sociétés liées ou associés auquel elle appartient, laquelle est exercée au seul profit des membres dudit groupe. A cet égard, elle peut développer des opérations financières de quelque nature que ce soit, ainsi que des prestations de services financiers telles que, par exemple :

- des dépôts et prêts ;
- des opérations de couverture de risques résultant de fluctuations de taux de change de devises,
- des opérations de couverture de risques résultant de fluctuations de taux d'intérêts.

La société peut aussi exercer toutes autres activités ayant un caractère préparatoire ou auxiliaire pour les membres du groupe, notamment dans le domaine de l'analyse d'investissements, du conseil en matière financière, de la gestion du personnel et de l'informatique.

La Société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts ou garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut fonctionner comme administrateur, gérant ou liquidateur d'une autre société.

Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra, d'une façon générale, faire en Belgique et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social, ou qui seraient de nature à le faciliter ou à en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

».

La SA COFIDIN est appelée ci-dessous «la société absorbée» ou «COFIDIN »

En tant que société absorbée, COFIDIN transférera l'ensemble de son patrimoine activement et passivement, ainsi que tous droits et obligations, à la société absorbante décrite ci-dessous.



## 2. RAPPORT

### 2.1. CONTRÔLES EFFECTUÉS

Nos contrôles ont été effectués en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Les comptes au 1er juillet 2013 de la société absorbée COFIDIN ont été contrôlés par nos soins; l'état comptable joint au rapport du conseil d'administration ne suscite aucune remarque de notre part. Il s'agit effectivement des comptes de COFIDIN après la première fusion par absorption des sociétés INTERNATIONAL TRADE, COFIDIN TREASURY CENTER, COFIALCO et COFIDILUX. Les derniers comptes de ces quatre sociétés seront approuvés par l'assemblée générale de COFIDIN dans le courant du mois de septembre 2013.

Les comptes au 30 juin 2013 de la société absorbante VIOHALCO ont été contrôlés par nos soins; l'état comptable joint au rapport du conseil d'administration ne suscite aucune remarque.

Nous avons vérifié que la méthode d'évaluation utilisée, telle que décrite ci-après, est généralement acceptée et qu'elle se réfère bien aux circonstances de l'opération de fusion. Elle est appliquée de manière identique aux deux sociétés concernées.

L'application de la méthode d'évaluation retenue a été contrôlée quant à son exactitude, tant pour les calculs eux-mêmes que pour les données de base.

### 2.2. MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE

Le choix de la méthode d'évaluation présidant à l'établissement du rapport d'échange est développé dans le rapport spécial des conseils d'administration sur la présente fusion ainsi que dans le rapport d'évaluation des sociétés RSM GREECE et RSM INTERFIDUCIAIRE chargées d'évaluer les sociétés participantes à la fusion.

Les conseils d'administration ont retenu plusieurs méthodes d'évaluation pour apprécier la valeur des sociétés et de leurs filiales, à savoir la méthode DCF basée sur la valeur de rendement, la méthode du cours de bourse basée sur la valeur boursière des sociétés cotées et la méthode de la valeur intrinsèque (actif net rectifié des plus et moins-values latentes) pour les sociétés non cotées.

Ces méthodes généralement admises en économie d'entreprise permettent de valoriser adéquatement les trois sociétés impliquées, à savoir VIOHALCO, COFIDIN ainsi que VIOHALCO HELLENIC COPPER AND ALUMINIUM INDUSTRY et l'ensemble des filiales de ces sociétés.

Les méthodes d'évaluation analysées par les conseils d'administration, tant pour la société absorbée que pour la société absorbante, sont identiques.

La méthode retenue pour les deux sociétés participant à la fusion est celle de la valeur intrinsèque obtenue en ajoutant à la valeur comptable les principales plus et moins-values latentes. Les autres méthodes (DCF, Cours de bourse) ne se justifiaient pas du fait que les deux sociétés ne sont pas des sociétés opérationnelles mais bien des sociétés holding dont

## RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

l'objet est principalement la détention de participations, et que par ailleurs ces deux sociétés ne sont pas cotées.

Eu égard à ce contexte, l'utilisation d'une seule méthode d'évaluation basée sur la valeur intrinsèque des deux sociétés nous paraît acceptable dans le cadre du présent projet de fusion.

### 2.3. EXPOSÉ DE LA MÉTHODE

Les calculs qui déterminent la présente évaluation ont été exécutés par les conseils d'administration des sociétés COFIDIN et VIOHALCO qui ont désigné un expert en évaluation RSM GREECE et RSM INTERFIDUCIAIRE pour les assister dans cette évaluation; des détails et tableaux nous ont été transmis de sorte que nous avons pu disposer de toutes les données de calcul nécessaires.

Le rapport d'échange a été calculé sur base de la valeur intrinsèque.

#### 2.3.1. Valeur intrinsèque

La valeur intrinsèque des sociétés est basée sur les capitaux propres en date du 30 juin ou au 1<sup>er</sup> juillet 2013, augmentés, le cas échéant, des principales plus et moins-values latentes connues à cette date.

COFIDIN a des plus-values latentes relatives aux immobilisations financières et aux placements de trésorerie. La valeur intrinsèque retenue est celle calculée ci-dessous. VIOHALCO n'a ni plus-value, ni moins-value latente du fait de sa récente date de constitution.

#### 2.3.2. Impôt

La charge fiscale de l'exercice en cours de COFIDIN a été calculée.

#### 2.3.3. Application à COFIDIN

Tous les chiffres sont exprimés en euro.

De manière synthétique, la valeur intrinsèque de la SA COFIDIN a été estimée par les organes de gestion en présence à:

Total des capitaux propres au 1 <sup>er</sup> juillet 2013	199.135.533,52
Total des plus et moins-values latentes	<u>57.083.803,48</u>
<u>Total capitaux propres réévalués au 1<sup>er</sup> juillet 2013</u>	<b>256.219.337</b>

Evaluation d'une action de la société absorbée pour le rapport d'échange:

Valeur intrinsèque retenue	256.219.337
Nombre d'actions	87.736
<b>Valeur intrinsèque d'une action COFIDIN</b>	<b>2.920,34</b>



## RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

Nous avons analysé l'évaluation des participations de COFIDIN et nous nous sommes basés sur les calculs établis à la demande du conseil d'administration de *VIOHALCO* par la société RSM GREECE représentée par Monsieur Athos STYLIANOU et par la société RSM INTERFIDUCIAIRE représentée par Messieurs Jean-Paul KOEVOETS et Gert VAN LEEMPUT.

Nous avons reçu et analysé le rapport d'évaluation daté du 6 septembre 2013 qui a conduit aux valorisations précitées, à savoir la valeur réelle des sociétés impliquées.

### 2.3.4. Application à *VIOHALCO*

De manière synthétique, la valeur intrinsèque de la SA *VIOHALCO* a été estimée par les organes de gestion en présence à :

Total des capitaux propres au 30 juin 2013	59.647
<b>Plus-values latentes</b>	Pm
<u>Total capitaux propres réévalués au 30 juin 2013</u>	<b>59.647</b>

Evaluation d'une action de la société absorbante pour le rapport d'échange:

Pour rappel, le nombre d'actions de *VIOHALCO* était de 615 à la constitution et ce nombre sera multiplié par 17,66611873 avant l'acte de fusion, de sorte que la valeur d'une action se calcule comme suit :

Valeur intrinsèque retenue	59.647
Nombre d'actions	<u>10.865</u>
<b>Valeur intrinsèque d'une action <i>VIOHALCO</i></b>	<b>5,49</b>

Le multiple de 17,66611873 a été établi lors de la rédaction du projet de la fusion entre *VIOHALCO* et VIOHALCO HELLENIC COPPER AND ALUMINIUM INDUSTRY pour obtenir la même valeur par action de chacune des deux sociétés précitées.

### **2.4. RAPPORT D'ÉCHANGE**

Les rapports des conseils d'administration respectifs des sociétés participant à l'opération, datés du 16 septembre 2013, sont établis conformément au prescrit de l'article 694 du Code des sociétés et contiennent l'exposé des conditions qui prévalent à l'échange.

Compte tenu des éléments qui précèdent et notamment:

- des valeurs finales retenues pour les actions des sociétés fusionnantes, soit 2.920,34 EUR par action de la SA COFIDIN et 5,49 EUR par action de la SA *VIOHALCO* après fusion avec la SA de droit grec VIOHALCO HELLENIC COPPER AND ALUMINIUM INDUSTRY,
- des activités complémentaires et similaires des sociétés impliquées.

## RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

Le rapport d'échange peut être déterminé comme suit:

<b>Valeur par action de la SA COFIDIN</b>	<b>2.920,34</b>
<b>Valeur par action de la SA VIOHALCO</b>	<b>5,49</b>

<b>Rapport d'échange</b>	<b>531,93887</b>
--------------------------	------------------

<p style="text-align: center;"><b>531,93887 actions nouvelles</b> <b>VIOHALCO</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONTRE REMISE DE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1 action ancienne</b> <b>COFIDIN</b></p>
---

Les actionnaires recevront par conséquent les titres suivants:

<b>Nombre d'actions COFIDIN:</b>	<b>87.736 actions au total</b>
<b>Rapport d'échange:</b>	531,93887
<b>Nombre d'actions VIOHALCO à créer:</b>	<b>46.670.187</b>
<b>Soulte :</b>	<b>Néant</b>

Il n'y a pas lieu à attribution de soulte en espèces, car les organes de gestion ont arrondi le rapport d'échange de sorte que 87.736 actions COFIDIN donnent droit à 46.670.187 actions nouvelles VIOHALCO.

L'arrondi du rapport d'échange reste sans incidence significative. Aucune soulte en espèces n'est attribuée, ni aucun autre avantage particulier.

A notre avis, la méthode d'évaluation utilisée aboutit à un rapport d'échange qui peut être considéré comme pertinent et raisonnable en l'espèce. Les droits et engagements de chaque partie impliquée sont respectés.

L'universalité du patrimoine de la SA COFIDIN tel qu'il apparaît dans l'état comptable au 1er juillet 2013 sera repris par la SA VIOHALCO, et ce conformément au prescrit de l'article 78 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Les nouvelles actions émises jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront aux bénéfices et auront droit au dividende de l'exercice en cours.

Toute opération effectuée depuis le 1er juillet 2013 sera considérée d'un point de vue comptable comme étant accomplie pour le compte de la société absorbante.



**2.5. PROJET DE FUSION**

Le projet de fusion, daté du 16 septembre 2013 et qui sera déposé avant fin septembre 2013 au Greffe du Tribunal de Commerce ainsi que le rapport spécial du conseil d'administration daté du 16 septembre 2013 comprennent toutes les informations requises par la loi; ces informations sont correctes et correspondent à la réalité.

**2.6. EVÉNEMENTS DE NATURE À MODIFIER LE RAPPORT D'ÉCHANGE**

Nous n'avons connaissance d'aucun élément postérieur à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 qui serait de nature à modifier le rapport d'échange de manière sensible.

### 3. ATTESTATION

Dans le cadre du projet de fusion par absorption de la société anonyme de droit belge COFIDIN par la société anonyme de droit belge *VIOHALCO*, nous avons été requis pour faire rapport sur ce projet de fusion, conformément à l'article 695 du code belge des sociétés.

Avant la réalisation de cette fusion, celle-ci devra être précédée de la fusion par absorption de la société anonyme de droit grec VIOHALCO HELLENIC COPPER AND ALUMINIUM INDUSTRY par la société anonyme de droit belge *VIOHALCO*. Ce projet de fusion transnationale a fait l'objet d'un rapport rédigé par Monsieur Luc CALLAERT, réviseur d'entreprises et expert commun désigné par les deux sociétés impliquées conformément à l'article 772/9 du code belge des sociétés et à l'article 71 de la Loi Grecque 3777/2009.

En conclusion de nos travaux effectués conformément aux normes de revision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous attestons que:

1. Le projet de fusion signé le 16 septembre 2013 et à déposer dans le courant du mois de septembre 2013 au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles contient les informations prévues par la loi; ces informations sont correctes et correspondent à la réalité.
2. La seule méthode d'évaluation retenue, à savoir la valeur intrinsèque, n'a suscité aucune difficulté particulière et conduit au rapport d'échange suivant:

<b>531,93887 actions nouvelles <i>VIOHALCO</i> contre remise d'une action ancienne COFIDIN</b>
--

3. Eu égard aux activités similaires des sociétés participant à l'opération, tant la méthode d'évaluation que le rapport d'échange adoptés dont les parties ont parfaite connaissance peuvent être considérés comme raisonnables et pertinents dans les strictes limites de la présente opération.

La rémunération de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée COFIDIN SA est ainsi fixée à 46.670.187 actions nouvelles *VIOHALCO* en contrepartie des 87.736 actions anciennes COFIDIN.

Aucune soulte en espèces n'est attribuée.

4. Les opérations de la société absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante à partir du 1er juillet 2013.
5. Nous n'avons eu connaissance d'aucun événement postérieur à la date à laquelle la fusion est effectuée, susceptible de modifier le rapport d'échange.

Wezembeek-Oppem, le 17 septembre 2013,

Renaud de Borman  
Commissaire de COFIDIN  
Réviseur d'entreprises de *VIOHALCO*



## ANNEXE 1 : Situations comptables en référentiel IFRS

Situations comptables de *VIOHALCO* et *VIOHALCO HELLENIC COPPER AND ALUMINIUM INDUSTRY* au 30 juin 2013 et de *COFIDIN* au 1er juillet 2013 (en référentiel IFRS)

Situation comptable **PRO FORMA** de *VIOHALCO* après les deux fusions (en référentiel IFRS)

IN EURO

	Cofidin 01/07/2013	Erasmus 30/06/2013	Viohalco Hellenic 30/06/2013	Erasmus Int Final situation after merger
		Viohalco Hellenic: 64,7%	Cofidin: 13,3%	And retraitsments
<b>ASSETS</b>				
<b>Non-current Assets</b>				
Property, plant, equipment, intangible assets and invest.	997.484		1.870.799.975	1.871.797.459
Participations of Cofidin in Viohalco (at stock market price 6/13)	51.790.387			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco Participations of Int trade in Viohalco (at stock market price 6/13)	13.723.259			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco Participations of Cofidilux in Viohalco (at stock market price 6/13)	7.812.000			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco Participations of Cofialco in Viohalco (at stock market price 6/13)	2.070.000			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco Participations of Viohalco in Erasmus (at stock market price 6/13)	44.717.342			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco Participations of Viohalco in Erasmus (at stock market price 6/13)	11.849.065			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco Participations of Viohalco in Erasmus (at stock market price 6/13)	10.850.000			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco Participations of Viohalco in Erasmus (at stock market price 6/13)	2.875.000			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco Participation in Elval (at stock market price 6/13)			39.800	0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - ELVAL Participation in Halcor (at stock market price 6/13)	11.668.800,00			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - HALCOR Participation in Sidenor (at stock market price 6/13)	12.732.720			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - SIDENOR Participation in Corinth Pipeworks (CPW) (at stock market price 6/13)	5.084.848,00			0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - CPW Investments in other associate companies and AFS financial assets	7.077.904			0
CLUJ at acquisition value	1.519.900,80			0
Flokos at acquisition value	1.293.643			0
Impairment loss Flokos	3.643.591,00			0
Derivates	-919.857			0
Other receivables	18.638.566,44		32.042.168	50.680.734
Deferred tax assets	808.443,75			808.444
	2.007.620,00			2.007.620
	-751.225,64			-751.226
			5.323	5.323
			13.038.419	13.038.419
			16.515.636	16.515.636
	209.489.492	0	1.932.441.321	1.954.102.410
<b>Current Assets</b>				
Inventories			809.262.182	809.262.182
Derivatives			3.551.931	3.551.931
Financial assets at fair value through profit or loss	41.152.139,60		21.334.431	62.486.571
Other current assets (trade and other receivables, CIT advance payments, cash and equivalents)	5.957.112	61.500	617.696.493	623.715.105
	47.109.252	61.500	1.451.845.037	1.499.015.789
<b>Total assets</b>	<b>256.598.744</b>	<b>61.500</b>	<b>3.384.286.358</b>	<b>3.453.118.199</b>

# RENAUD DE BORMAN, REVISEUR D'ENTREPRISES

## EQUITY

### Equity

Share capital	45.092.467	61.500	59.842.227	104.956.394
Premium on capital stock	20.583.281		411.618.152	432.201.433
Foreign exchange differences from foreign subsidiaries consolidation			-12.133.360	-12.133.360
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco	13.723.259			13.723.259
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco	2.070.000			2.070.000
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco	11.849.065			11.849.065
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco	2.875.000			2.875.000
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - Viohalco			0	0
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - ELVAL	12.732.720			12.732.720
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - HALCOR	7.077.904			7.077.904
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - SIDENOR	1.293.643			1.293.643
Revaluation DCF/Equity valuation RSM Greece - CPW	-919.857			-919.857
revaluation bonds and shares	7.133.296			7.133.296
Other reserves	22.215.185		410.917.629	432.668.749
Profit carried forward	111.244.601	-1.853	113.754.612	79.310.306
Profit carried forward - PFA cancellation shares subsidiaries				-4.071.434,90
Profit carried forward (current year profit) - PFA cancellation shares subsidiaries				-2.652.269,42
Profit carried forward - PFA impairment Flokos	-751.226			-751.226
<b>Total equity attributable to the parent's shareholders</b>	<b>256.219.338</b>	<b>59.647</b>	<b>983.999.260</b>	<b>1.087.363.622</b>
Minority interest			405.003.425	370.089.646
<b>Total equity</b>	<b>256.219.338</b>	<b>59.647</b>	<b>1.389.002.685</b>	<b>1.457.453.267</b>

## LIABILITIES

### Long-term liabilities

Loans			235.715.370	235.715.370
Liabilities from financial leasing			1.263.433	1.263.433
Derivatives			1.283.028	1.283.028
Liabilities for staff retirement indemnities			25.851.155	25.851.155
Grants			36.754.834	36.754.834
Provisions			4.094.830	4.094.830
Other long term liabilities			378.380	378.380
Deferred tax liabilities			173.590.687	173.590.687
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>478.931.717</b>	<b>478.931.717</b>

### Short-term liabilities

Trade and other payables, loans and provisions	379.406	1.853	1.484.888.978	1.485.270.237
Current tax liabilities	0		17.578.228	17.578.228
Derivatives			6.177.932	6.177.932
Other financing			7.071.519	7.071.519
Financing from financial leasing			635.299	635.299
	<b>379.406</b>	<b>1.853</b>	<b>1.516.351.956</b>	<b>1.516.733.215</b>
<b>Total liabilities</b>	<b>379.406</b>	<b>1.853</b>	<b>1.995.283.673</b>	<b>1.995.664.932</b>
<b>Total equity and liabilities</b>	<b>256.598.744</b>	<b>61.500</b>	<b>3.384.286.358</b>	<b>3.453.118.199</b>

